

Charte de bonne conduite

A l'usage des adhérents de Covoiturage +.

I L'engagement de Covoiturage +

Afin que tous les covoitureurs partagent leurs trajets dans la bonne humeur et avec des personnes de confiance, Covoiturage + s'engage à faire signer cette charte à ses adhérents afin que les règles du covoiturage soient respectées.

II L'engagement de l'ensemble des covoitureurs (conducteurs et passagers)

Tous les covoitureurs adhérents de Covoiturage + s'engagent à :

- respecter les heures de rendez-vous prévues pour les trajets. Toute modification d'horaire ou désistement entraînant des conséquences importantes sur le planning des autres covoitureurs, il est important de les signaler le plus rapidement possible à Covoiturage + afin qu'une solution puisse être trouvée.

III L'engagement du conducteur *

Le conducteur s'engage à :

- ne demander à ses passagers aucune rémunération venant s'ajouter à l'indemnité prévue par Covoiturage + et inscrite dans le document des indemnités kilométriques ;
- garantir que son véhicule est en parfait état d'usage et d'entretien, que les contrôles techniques de sécurité sont effectués en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- garantir que son véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, puisque celui-ci couvre alors automatiquement les passagers transportés ;
- conduire avec la prudence d'un bon père de famille dans le respect du code de la route¹ ;
- signaler immédiatement à Covoiturage + tout changement de situation mettant en cause sa qualité de covoitureur (ex : retrait de permis, assurance du véhicule, diminution de points...) ;
- demander à son assurance une extension d'usage pour la pratique le covoiturage sur le trajet domicile-travail et/ou travail-domicile ; cette extension n'entraîne pas de surcoût.
- **fournir à Covoiturage + la photocopie du permis de conduire et de son attestation d'assurance,**
- à respecter la DRH-RA-002 (document interne à la SNCF) si le covoitureur est un agent de la SNCF.

L'association rappelle que le conducteur est seul responsable de sa conduite.

IV L'engagement du passager *

Le passager s'engage à :

- remettre à son chauffeur les indemnités kilométriques correspondant au trajet fixé initialement en cas de non alternance de la voiture ;
- ne pas adopter un comportement compromettant la sécurité au sein du véhicule ;
- respecter le véhicule dans lequel il voyage et à indemniser en cas de dommage ou à faire intervenir sa responsabilité civile.

* Tout manquement à ces obligations entraînerait l'exclusion immédiate et définitive de l'association Covoiturage+.

V Décharge de responsabilité de Covoiturage Plus

Vous reconnaissez que comme tout service de mise en relation de personnes, le covoiturage peut comporter certains risques. Vous utilisez le service sous votre seule et entière responsabilité ce qui exclut toute prise en charge de garanties ou responsabilités de la part de l'association Covoiturage+ (en particulier en cas de dommage, accident ou vol survenant lors d'un voyage).

NB : Par cette charte, l'adhérent reconnaît être informé que Covoiturage + est financée par le Fonds Social Européen.

Fait en deux exemplaires

A Rennes ; le.....

Signatures : **Le Président**

L'adhérent

NOM, Prénom et signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

BONNE ROUTE !

¹ Non les mères de famille ne sont pas de mauvaises conductrices mais c'est comme ça que l'on dit en droit commun...